



L'Armée de Terre peut-elle contribuer à réduire les violences urbaines en France ?

Mémoire

du Chef d'Escadrons Alexandre NIMSER

dans le cadre de l'étude dirigée

« Les menaces non militaires de niveau stratégique »

Directeur : Monsieur Xavier RAUFER

Directeur des Etudes du Centre Universitaire de Recherche sur les menaces
Criminelles Contemporaines et Chargé de cours à l'Institut de Criminologie de Paris

Avril 2001

L'armée de terre peut-elle contribuer à réduire
les violences urbaines en France ?

Sommaire

Partie I :

Les banlieues : une zone à risques

La menace

Caractéristiques principales du milieu urbain

La population

Partie II

L'armée de terre dans les banlieues

Le cadre juridique

Les moyens

Les actions possibles

L'armée de terre peut-elle contribuer à réduire les violences urbaines en France ?

Table des matières

INTRODUCTION	1
PARTIE I : LES BANLIEUES : UNE ZONE A RISQUES	3
1.1 La menace	3
1.1.1 La gradation de la menace	3
1.1.2 Les menaces dans les banlieues	4
1.1.3 Les conséquences d'ordre militaire	12
1.2 Caractéristiques principales du milieu urbain	13
1.2.1 Description du milieu urbain	13
1.2.2 Les conséquences d'ordre militaire	14
1.3 La population	16
1.3.1 Augmentation de la population urbaine	16
1.3.2 Description de la population délinquante ou criminelle	17
1.3.3 Les victimes potentielles	19
1.3.4 Les conséquences d'ordre militaire	20
PARTIE II : L'ARMEE DE TERRE DANS LES BANLIEUES	21
2.1 Le cadre juridique	21
2.1.1 Les textes fondamentaux	21
2.1.2 Catégorisation des forces armées	23
2.1.3 La contribution des armées à la défense civile	24

2.2	Les moyens	25
2.2.1	Les armes et matériels classiques	25
2.2.2	Les armes non létales	26
2.3	Les actions possibles	28
2.3.1	Les actions transverses et permanentes	29
2.3.2	Les actions spécifiques et ponctuelles	32
	CONCLUSION	36
	BIBLIOGRAPHIE	38

Introduction

Il y a quelques années, à Rio de Janeiro, les forces armées brésiliennes sont intervenues pour rétablir l'autorité de l'état dans de vastes zones urbanisées. Profondément déstabilisées par le narcotrafic et d'autres activités illicites, ces zones étaient soumises à des scènes de violence d'une rare intensité. Réduites plus ou moins à l'impuissance, les forces de police locales ne contrôlaient plus la région. Devenue intolérable, cette situation a conduit à la décision de faire intervenir les forces armées dans ces zones troublées. Encore traumatisées par les souvenirs du régime militaire, ces forces armées s'étaient bien jurées de ne plus intervenir dans les affaires internes de la Nation. Cependant, soumises au pouvoir civil et respectant l'autorité du président de la république, chef des armées, elles ne se sont pas dérobées et ont mené cette mission à bien. Le contexte de cette opération était à la fois politique, social et économique avant d'être militaire, mais toujours est-il que les forces armées, considérées comme le dernier rempart aux divers débordements de violence, sont bel et bien intervenues sur leur territoire national¹.

Plaçons nous maintenant sur le sol français et au 21^{ème} siècle. N'ayant plus d'ennemi clairement identifié, les budgets militaires se réduisant de plus en plus, les armées françaises ont du procéder à une totale refondation (on parle de professionnalisation) aussi bien dans leurs structures que dans leur doctrine : elles se sont orientées vers la projection et les opérations de maintien de la paix. Elles travaillent désormais en territoire étranger, en étroite collaboration avec les Organisations Non Gouvernementales à vocation humanitaire dans le but de sauver des « populations subissant les dommages d'un conflit inter-étatique ou intra-étatique »². Mais les armées ne devraient-elles pas en premier lieu protéger et secourir la population française ? Car, qu'on le veuille ou non, l'humanitaire représente « une doctrine de substitution à la volonté de défense assise sur le principe de souveraineté et la notion de nation »³. Une grande majorité de français pensent que l'intervention des armées ne devra jamais être

¹ Colonel ISNARD

² Loup FRANCAERT, page 96

³ Yves-Marie LAULAN, « L'armée française entre l'opérationnel et l'humanitaire », Les cahiers de Mars 166, 3^{ème} trimestre 2000,

menée sur le territoire national. Et pourtant, une rapide analyse de la situation dans certaines zones de non-droit françaises montre qu'un certain nombre de critères sont réunis pour qu'au minimum, les armées réfléchissent à ce type probable d'intervention. Certes, à Rio de Janeiro, les milliards drainés par le narcotrafic étaient la raison essentielle de la perte de contrôle de certains quartiers, et donc d'une intervention militaire. En France, la situation n'est pas aussi dramatique, mais elle pourrait le devenir si rien n'est fait pour essayer de contrecarrer certaines formes de violence urbaine. En effet, depuis le début des années 80, « la criminalité s'est enracinée dans plusieurs centaines de quartiers urbains et périurbains de la France métropolitaine »⁴, zones où « règnent des délinquants toujours plus jeunes, toujours plus violents, toujours plus récidivistes »⁵, faisant de ces quartiers de véritables zones de non-droit où même les forces de l'ordre ont du mal à pénétrer, ne pouvant plus protéger une population en désarroi. Par exemple, le 27 février 2001, dans le quartier de la Défense à Paris, « des bandes d'adolescents venues de Mantes la jolie et de Chanteloup-les-Vignes se sont violemment affrontées au milieu des clients »⁶. Les armes utilisées dans cet affrontement allaient de la batte de base-ball au pistolet, en passant par des barres de fer, des couteaux et des haches. Ainsi, durant deux heures, « la Défense a sombré dans le chaos avant que la police ne ramène l'ordre à grand-peine »⁷. Un autre exemple de cette violence de plus en plus présente : le nombre croissant d'attaques de fourgons blindés de transport de fonds. Or, au cours du premier semestre 2000, la police a récupéré dans certains des quartiers chauds de la grande couronne de Paris 15 lance-roquettes de fabrication yougoslave. La possession d'armes de guerre par des bandes armées pose tout de même le problème de la sécurité de la population et de l'adaptation des forces de l'ordre à ce genre de menace (la notion de légitime défense, et en particulier celle de riposte proportionnelle à l'attaque, prend alors toute sa signification). Or l'une des missions des forces armées est de garantir la protection des intérêts vitaux de la France, « l'intégrité du territoire, le libre exercice de sa souveraineté et la protection de la population »⁸

⁴ Xavier RAUFER, page 4

⁵ Ibidem

⁶ Christophe CORNEVIN, « Deux bandes s'affrontent à la Défense », Le Figaro, 29 janvier 2001

⁷ Ibidem

⁸ Etat-Major des Armées, page 11

étant au cœur de ses intérêts vitaux. Pourquoi alors ne pas considérer comme éventuellement possible l'intervention des armées dans les banlieues ?

Cette étude s'inscrit certes dans une démarche prospective, mais elle se fonde sur des constats indiscutables. Ainsi, après avoir dressé tout d'abord un bilan sur l'état actuel des banlieues françaises, ce document essayera de définir ensuite quelles sont les missions que l'on pourrait confier aux forces terrestres pour essayer de circonscrire et éradiquer les débordements de violence qui pourraient survenir ici et là.

Partie I : Les banlieues : une zone à risques

1.1 La menace

En 1992, lorsque le président Bush confie au général Powell, chef d'état-major des armées, le rétablissement de l'ordre dans la ville de Los Angeles, celle-ci est véritablement en proie à des émeutes à caractère insurrectionnel. On a coutume de voir dans les événements d'outre-Atlantique une préfiguration de ceux qui pourraient survenir en Europe... Dans cette optique s'agit-il d'un signe avant-coureur ou d'un signal d'alarme ?

1.1.1 La gradation de la menace

Face à une situation de sécurité générale dégradée, l'Inspecteur de la Défense Opérationnelle du Territoire définissait dans une intervention devant le Haut Comité français pour la défense civile, en novembre 1999, trois hypothèses d'emploi des forces armées⁹:

- *Une violence de faible niveau mais généralisée* : il y a des mouvements à caractère violent dans l'ensemble des banlieues des grandes villes. Les capacités de maintien de l'ordre des forces de police et de gendarmerie spécialisées pourraient s'avérer insuffisantes et elles seraient alors dans l'impossibilité de répondre à toutes les sollicitations des pouvoirs publics,
- *Une violence localisée mais de forte intensité* : il y a dégradation de la situation dans une région au particularisme exacerbé. L'utilisation des armements militaires serait alors nécessaire pour en venir à bout.

⁹ Etude particulière à option, page 4

- *Une violence de forte intensité généralisée* : cela peut être des mouvements à caractère insurrectionnel dans les banlieues des grandes villes. La récupération des difficultés économiques et sociales par des mouvements intégristes pourrait donner naissance à un mouvement généralisé de type insurrectionnel. Les affrontements d'une extrême violence, susceptibles de se produire dépasseraient les capacités de maintien de l'ordre des forces de police.

Dans les première et troisième situations, les armées seraient amenées à effectuer du maintien de l'ordre, et dans le deuxième cas de figure, il s'agirait de rétablissement de l'ordre. Mais ces suppositions sont-elles purement théoriques ou existe-il réellement une menace sur la sécurité en France ?

1.1.2 Les menaces dans les banlieues

Les derniers sondages effectués au cours des deux dernières années sont tous unanimes : la violence sous toutes ses formes et l'insécurité urbaine sont, avec le chômage, les sujets qui préoccupent le plus le Français : à la question «Quels sont les problèmes les plus graves auxquels sont confrontés les jeunes aujourd'hui ? », 60% des personnes interrogées dénoncent la violence¹⁰. De même, 56% placent « la sécurité des biens et des personnes en tête des principales priorités du prochain maire de leur commune »¹¹. Enfin, 60% des personnes interrogées en 2000 se disent sérieusement inquiètes pour leur sécurité¹². Quelles sont alors ces menaces qui pèsent sur notre pays et sa population ?

On peut essayer de classer ces formes de violence en 7 catégories :

- *De la tentative d'intimidation à la menace* : bon nombre d'habitants de certaines cités chaudes, quelques professeurs ou instituteurs ou encore de simples commerçants sont soumis à ces tentatives d'intimidation. Tout d'abord, ces personnes sont insultées, voire frappées et harcelées psychologiquement ou physiquement. Puis on s'en prend à leurs enfants et à leur famille en général, ou à leurs biens personnels en leur faisant comprendre qu'elles ont intérêt à garder le

¹⁰ Xavier RAUFER, page 6

¹¹ Thierry DERANSART, « Insécurité : pourquoi Jospin a échoué », Valeurs actuelles 3349, 02 février 2001

¹² Xavier RAUFER, «Sécurité : les vraies valeurs des Français », Valeurs actuelles 3340, 1 décembre 2000

silence et à ne pas porter plainte si elles ne veulent pas subir des représailles. Ainsi, dans la cité des Hautes-Noues de Villiers-sur-Marne, les habitants sont battus régulièrement par un noyau dur vivant de rapines et faisant régner la terreur. De même, des élèves sont dépouillés et contraints de ne pas porter plainte car leurs agresseurs les menacent de représailles. Certains élèves sont d'ailleurs persuadés que « dénoncer, c'est trahir »¹³. Toutes ces tentatives d'intimidation réussissent tragiquement bien et les gens vivent de plus en plus dans une peur permanente, essayant de sauver ce qu'il leur reste encore mais ne pouvant plus se regarder dans une glace, comme « ces millions de simples citoyens qui ont pris l'habitude honteuse de piquer du nez chaque fois qu'ils croisent un regard un peu déterminé »¹⁴. Enfin, si l'intimidation ne réussit plus, ils passent à l'étape suivante : celle de la terreur. L'incendie et l'attentat à la bombe deviennent alors l'arme de ces voyous. On parle bien de terreur (et non de terrorisme) car ces personnes représentent bien le « pouvoir » en place dans ces banlieues et « la terreur nécessite la maîtrise de la zone ou du territoire dans lequel elle s'exerce »¹⁵. La comparaison avec certains événements en Corse est frappante...

- *La violence dans les transports en commun* : les transports en commun sont aussi le lieu de travail des jeunes de banlieues. Que ce soit dans les trains de la SNCF, le métropolitain ou les autobus des villes, le vandalisme est présent en permanence : vitres brisées, extincteurs vidés, portes défoncées, fauteuils et banquettes détériorés, tags et graffitis... En tout, 24 289 actes de malveillance sont recensés en 1999 par la SNCF. Toutes ces dégradations ont naturellement un coût non négligeable (180 millions de francs en 1999 pour la RATP), comme ceux induits par les nombreuses fraudes. Les passagers et les personnels des réseaux de transport sont aussi les victimes de cette forme de délinquance ; ils sont battus, dépouillés ou contraint de retirer de l'argent à des distributeurs automatiques situés dans les gares. Sur le réseau SNCF par exemple, les agressions visant les voyageurs ont augmenté de 20,9% en 1999, atteignant les scores de 2 599 personnes agressées et de 8 715 interpellations (dont 37% de mineurs). Les violences verbales contre les machinistes

¹³ Xavier RAUFER, page 32

¹⁴ Thierry DERANSART, « Insécurité : pourquoi Jospin a échoué », Valeurs actuelles 3349, 02 février 2001

¹⁵ Loup FRANCAERT, page 43

de la RATP ont augmenté de 154% au cours de la même année. Quant aux agressions physiques de cette catégorie de personnels dans l'ensemble des transports en commun, elles sont également en hausse par rapport à 1998. Il devient en fait de plus en plus difficile, voire risqué, de prendre un de ces moyens de transport à proximité des quartiers chauds : là aussi, les bandes organisées sèment la terreur, dépouillant les voyageurs et brutalisant le personnel. Enfin, des embuscades sont aussi pratiquées contre ces moyens de transport : les lignes sont arrêtées ou déviées par des groupes de jeunes encagoulés, les bus sont les cibles de jets de pierres ou de cocktail Molotov¹⁶... Travailler en prenant les transports en commun devient parfois un acte de courage.

- *La violence à l'école* : il semble que la majorité des formes de violences ou de délinquance décrite dans ce paragraphe soit présente dans les établissements scolaires, notamment ceux de l'enseignement secondaire ; insultes et menaces (allant jusqu'aux menaces de mort), rackets, extorsion de fonds et vols, consommation et vente de drogue, incendies volontaires, règlement de compte et affrontement entre bandes, expéditions punitives blessant des élèves pendant les cours, attentats au cocktail Molotov, présence d'armes blanches ou d'armes à feu dans les établissements, agressions devant les portes des établissements, voire même émeutes pendant les cours... D'ailleurs, pour Lucienne BUI TRONG, commissaire qui a créé la section « Violences Urbaines » des Renseignements Généraux, « le postulat de départ est que les violences dans les établissements scolaires sont très fortement liées à la violence des quartiers »¹⁷. Les enseignants et les surveillants des écoles semblent jouer quant à eux le rôle des forces de l'ordre des banlieues : ils sont insultés, molestés ou giflés, leurs véhicules subissent des dégradations, ils ne peuvent plus faire leur métier et sont même victimes de tentatives de meurtre ou d'empoisonnement, comme au lycée de Jean Zay de Bondy (Seine Saint-Denis) où « un élève est surpris alors qu'il verse du détergent dans la cafetière des professeurs »¹⁸. En 1999, une enquête de la mutuelle générale de l'Education Nationale révèle en fait que « 15% des professeurs sont confrontés au mois une fois

¹⁶ Xavier RAUFER, pages 38, 39, 40 et 41

¹⁷ Y.P., « La violence scolaire au scalpel d'une RG », Midi Libre, 28 février 2001

¹⁸ Xavier RAUFER, page 38

par semaine à des actes de violence »¹⁹. Ainsi, les mœurs des cités s'appliquent sans restriction au sein des établissements scolaires. Là aussi, les chiffres sont alarmants : au cours de l'année 1998-1999, on signale dans les établissements secondaires 240 000 faits par trimestre, dont 6 250 qualifiés de graves. Et cela ne fait qu'empirer, comme le montre le nombre d'exclusions des établissements de Seine Saint-Denis qui passe de 346 en 1994 à 864 en 1999. Les agressions sexuelles sont malheureusement aussi présentes à l'école...

- *Le grand banditisme* : les chiffres de l'année 2000 concernant les vols à main armée sont alarmants. En effet, l'association française des banques donne une augmentation de 60% des attaques de banques ou de transports de fonds par rapport à 1999. Ces attaques de fourgons blindés sont le principal signe de ce phénomène. Par exemple à Gentilly (Val de Marne) le 26 décembre 2000, le fourgon blindé de transport de fonds a été attaqué par un commando d'une dizaine d'hommes utilisant armes lourdes et roquettes. « L'attaque a été menée comme une véritable opération militaire, avec ce que cela suppose d'armement, de logistique, de refuges, de renseignement et de secret »²⁰. Ce cas n'est pas exceptionnel car c'était le huitième de l'année. Autre exemple, celui de l'attaque des convoyeurs de fonds venus alimenter un distributeur dans l'hôpital de Villejuif (Val de Marne) : « la victime est, dit un témoin, achevée de deux balles dans la tête »²¹. Ces faits sont toujours plus fréquents, et ce qui est marquant, c'est que les malfaiteurs n'hésitent plus à tirer et qu'ils utilisent même des armes de guerre. En 2000 en région parisienne, la brigade de répression du banditisme a saisi quinze lance-roquettes de 64 mm de fabrication yougoslave, dont la plupart étaient encore dans leur emballage d'origine, prêts à être revendus. Imaginons un seul instant que ces armes servent à empêcher les forces de l'ordre à pénétrer dans certains quartiers... « Un expert officiel de haut rang soulignait : avec onze de ces lance-roquettes, on met la France à feu et à sang pendant six mois »²². En outre, on trouve très facilement d'autres armes de guerre sur le marché, comme les pistolets-mitrailleurs Skorpion ou les fameux fusils d'assaut Kalachnikovs. « En banlieue parisienne, on en trouvait en décembre à

¹⁹ Xavier RAUFER, page 34

²⁰ François d'ORCIVAL, « les feux de la Saint-Sylvestre », Valeurs actuelles 3345, 5 janvier 2001

²¹ Xavier RAUFER, « Grand banditisme : à l'arme lourde », Valeurs actuelles 3346, 12 janvier 2001

²² Ibidem

moins de 3000 francs »²³. Ce trafic d'armes de guerre ne fait que renforcer le sentiment d'insécurité qui règne dans la population et celui de vulnérabilité et d'inutilité des forces de l'ordre. Enfin, les commerces sont aussi la cible de plus en plus fréquente de ces bandes armées. La fédération du commerce et le conseil national des centres commerciaux estiment que « les vols, vols avec violence et vols à main armée ont décuplé entre 1997 et 2000 »²⁴. De même, les camions de fret sont de plus en plus « braqués », comme en Seine Saint-Denis où plus d'une cinquantaine de ce type de camions ont vu leur cargaison disparaître. Et les personnes ne sont pas non plus épargnées par cette recrudescence de violence : 12% de plus de vols avec violence à Paris et proche banlieue sur la période janvier-septembre 2000.

- *La violence contre les forces de l'ordre* : il existerait en France de véritables « paradis criminels » où les forces de l'ordre hésitent à entrer. En effet, sans motif particulier excepté celui de porter un uniforme et de représenter l'institution, les forces de sécurité sont souvent prises pour cibles dans certains quartiers chauds. Le malfaiteur actuel n'hésite plus à tirer sur le policier : début novembre 2000, dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, une patrouille de police est prise à partie au fusil à pompe par une bande armée ; autre fait à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), un gardien de la paix est écrasé par une voiture qu'il voulait contrôler²⁵. De même, certains quartiers s'enflamment souvent car un jeune de la cité a été tué au cours d'une arrestation : il devient alors impossible aux forces de l'ordre de pénétrer dans ces quartiers, les laissant totalement au contrôle de bandes. Comme à Grigny (Essonne) le 17 septembre 2000, où un jeune a été tué en essayant de forcer un barrage de police. Résultat : « les premiers affrontements entre jeunes délinquants et forces de l'ordre commencent. Une bataille rangée, grenades lacrymogènes contre billes d'acier et cocktails Molotov. On tabasse, on casse, on pille »²⁶. De même, les commissariats de police peuvent être pris aussi pour cible, comme ces deux locaux de la police de proximité qui ont brûlé à Gagny (Seine Saint-Denis) et à Toulouse-

²³ Xavier RAUFER, « Grand banditisme : à l'arme lourde », Valeurs actuelles 3346, 12 janvier 2001

²⁴ Xavier RAUFER, « Banlieues : les start-up du crime », Valeurs actuelles 3337, 10 novembre 2000

²⁵ Xavier RAUFER, « Banlieues : face à l'explosion du crime », Valeurs actuelles 3341, 8 décembre 2000

²⁶ Jean-Marc LECLERC, « Comme un lapin... », Valeurs actuelles 3330, 22 septembre 2000

la-Reynerie (Haute Garonne) en décembre 2000 ²⁷. Enfin, selon l'échelle (le niveau 6 correspond à celui des attaques ouvertes contre les forces de l'ordre, le niveau 7 à celui du vandalisme ouvert de la part de 15 à 30 jeunes, et le niveau 8 à celui des affrontements contre les forces de l'ordre de la part de 50 à 200 jeunes) du commissaire L. Bui-Trong de la section « villes et banlieues » de la Direction Centrale des Renseignements Généraux, il existe des quartiers dans lesquels la population est en état de quasi-insurrection chaque fois que les forces de l'ordre y pénètrent²⁸. Tout est entrepris pour chasser les policiers des cités : embuscades (visant même des policiers hors service), guet-apens, assauts contre les commissariats, jets de pierres ou de projectiles incendiaires... Mais des affrontements peuvent aussi se produire entre différents quartiers : en effet, « le moindre prétexte peut déclencher le rassemblement de divers groupes du 18^{ème} arrondissement qui peuvent être épaulés par des individus de la banlieue, et ce en vue d'affrontement avec les forces de l'ordre ou les jeunes des cités ennemies du 19^{ème} arrondissement »²⁹. De véritables clans se sont formés et luttent entre eux pour être ou rester maître de nombreuses activités illicites. Par exemple, « des affrontements fréquents opposent des bandes rivales pour des intérêts liés au marché des produits stupéfiants »³⁰. De même en décembre 2000, après une fusillade entre bandes dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, « la police ramasse sur le sol une dizaine d'étuis de 9mm »³¹. Là, les forces de l'ordre sont spectatrices... On a l'impression que la France n'est plus qu'une Corse gigantesque où diverses bandes « nationalistes » s'affrontent ouvertement pour conserver leur territoire et ainsi exercer impunément toutes sortes d'activités illicites.

- *Le terrorisme* : on a tous en tête la série d'attentats perpétrés par le Groupe Islamique Armé qui a secoué la France il y a cinq ans. En fait, « le mécanisme du terrorisme est semblable à celui de la terreur »³², mais contrairement à elle, il « ne protège pas un pouvoir en place mais cherche à en imposer un autre »³³, ce qui

²⁷ Xavier RAUFER, « Bilan : 2000, l'année record », Valeurs actuelles 3343, 22 décembre 2000

²⁸ Xavier RAUFER, page 27

²⁹ Thierry DERANSART, « Le rapport accablant des RG », Valeurs actuelles 3333, 13 octobre 2000

³⁰ Ibidem

³¹ Xavier RAUFER, « Banlieues : face à l'explosion du crime », Valeurs actuelles 3341, 8 décembre 2000

³² Loup FRANCAERT, page 44

³³ Ibidem

explique le fait que peu d'actes de terrorisme se déroulent dans les banlieues. En effet, pourquoi essayer de déstabiliser des zones que l'on contrôle déjà ? Ainsi, il faut donc actuellement séparer les actes de violence urbaine de ceux de terrorisme (dont le dessein est de faire accepter des buts idéologiques, religieux ou politiques) et ne faire référence à ces derniers uniquement parce que les auteurs de ces actes peuvent profiter du manque de contrôle de ces zones par les forces de l'ordre pour s'y cacher : un véritable « cheval de Troie » qui peut être dirigé par tout Etat soucieux d'exercer une diplomatie coercitive à l'égard de la France et d'influencer ses comportements en politique extérieure³⁴. Il faut donc veiller très sérieusement à ce que, par un discours idéologique ou religieux, les délinquants actuels des banlieues ne soient pas récupérés à des fins plus extrémistes...

- *Une autre forme d'insécurité : celle gravitant autour de la drogue, la prostitution, et les trafics divers* : ces diverses formes de délinquance sont des facteurs aggravants d'insécurité. Le 28 septembre 1999, un rapport accablant en provenance des Renseignements Généraux recensait avec une grande rigueur les différents facteurs d'insécurité dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. Dans certains quartiers, le trafic de drogue s'intensifie d'année en année, « ce qui a pour effet d'exaspérer la population française qui peu à peu quitte le quartier »³⁵. Ces trafics sont facilités par la présence de nombreux squats occupés « depuis plusieurs années par une population immigrée d'Afrique du Nord et surtout d'Afrique noire »³⁶. On sait aussi que « la drogue et la prostitution tiennent marché ouvert rue Myrha et square Léon »³⁷, toujours dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. Ainsi, la prostitution est omniprésente dans cet arrondissement de la capitale : « depuis le début de 1996, les prostituées africaines exercent ouvertement leur métier »³⁸, et dans certains quartiers, il existe même une prostitution masculine. Enfin, un véritable trafic de produits volés chez des particuliers, sur des touristes ou en grande surface se développe aussi dans cet arrondissement. « Tenu exclusivement par des Africains, un commerce parallèle s'est installé autour »³⁹ de la station Barbès. Dans de

³⁴ Emmanuel de RICHOUFFTZ, page49

³⁵ Thierry DERANSART, « Le rapport accablant des RG », Valeurs actuelles 3333, 13 octobre 2000

³⁶ Ibidem

³⁷ Jean-Marc LECLERC, « Sécurité : Vaillant dans le texte », Valeurs actuelles 3328, 8 septembre 2000

³⁸ Ibidem

³⁹ Ibidem

nombreuses rues, la vente à la sauvette est pratiquée au vu de tous les habitants : là aussi, personne n'est à l'abri d'être un jour la cible de petits malfaiteurs toujours désireux de faire des profits rapides : même le ministre de l'intérieur a fait les frais de cette délinquance un soir dans un restaurant de son arrondissement⁴⁰. En fait, « ils sont si nombreux qu'il devient impossible aux services de police de procéder à des contrôles sans risquer de se trouver confronté à une population hostile. Ce groupe, animé d'un sentiment d'impunité, possède une redoutable capacité de nuisance dans les domaines tels que la vente et la consommation de produits stupéfiants, les agressions physiques et verbales, les vols et les dégradations diverses »⁴¹.

On peut en fait citer d'autres formes d'activités qui concourent au climat général d'insécurité qui règne en France : les fameux incendies de voitures dans certaines villes comme Strasbourg où pas loin de 75 véhicules ont été pris pour cibles par les jeunes de banlieues pour la Saint-Sylvestre⁴². Ce phénomène s'est également produit dans certaines villes de la région parisienne, à Colmar ou à Mulhouse, voire dans des villes réputées plus calmes comme Tours où 33 véhicules ont été incendiés en novembre 1996⁴³. Ainsi, le système d'analyse informatisé des violences urbaines (SAIVU) de la direction centrale de la sécurité publique prévoit un nombre de 15 000 voitures incendiées pour la période janvier-novembre 2000⁴⁴. De même, le vol de voitures à un croisement sous la menace d'un revolver semble devenir fréquent dans le sud de la France : cela « s'est reproduit plus de 200 fois au cours de l'année 2000 dans la région marseillaise sans que les policiers trouvent la moindre parade »⁴⁵. Une autre manifestation de la part de jeunes malfaiteurs : le rodéo sur autoroute ou « tuning ». Ce phénomène consiste à effectuer des courses de voitures remodelées en modèle de rallye sur des routes ouvertes à la circulation. Résultat : deux personnes grièvement blessées le 29 septembre 2000 sur l'autoroute du Nord, au même endroit où en 1998, une femme et ses trois enfants avaient péri carbonisés dans un accident de même nature. Ce qui les

⁴⁰ D. PONCET, « Devine qui vient dîner », Valeurs actuelles 3339, 24 novembre 2000

⁴¹ Thierry DERANSART, « Le rapport accablant des RG », Valeurs actuelles 3333, 13 octobre 2000

⁴² François d'ORCIVAL, « les feux de la Saint-Sylvestre », Valeurs actuelles 3345, 5 janvier 2001

⁴³ Fabrice MADOUAS, « Débat sur la police municipale », Valeurs actuelles 3347, 19 janvier 2001

⁴⁴ Xavier RAUFER, « Bilan : 2000, l'année record », Valeurs actuelles 3343, 22 décembre 2000

⁴⁵ François d'ORCIVAL, « les feux de la Saint-Sylvestre », Valeurs actuelles 3345, 5 janvier 2001

pousse, c'est « la fameuse culture du risque chez les jeunes des cités, avec pour conséquence la grande délinquance : vols de voiture et trafic de drogue dont les profits sont réinvestis dans le tuning »⁴⁶. Il existe malheureusement beaucoup d'autres formes de délinquance qui finissent par toucher toute la population, mais les principales sont celles citées ci-dessus.

1.1.3 Les conséquences d'ordre militaire

« Les forces terrestres ont toujours concentré leurs efforts sur le développement de leur aptitude à dominer des acteurs de même nature, c'est-à-dire des armées institutionnelles dotées d'équipements plus ou moins sophistiqués »⁴⁷. En effet, et ce malgré les guerres d'Algérie et d'Indochine, les armées ont toujours considéré qu'elles ne seraient engagées que contre un autre type d'armée « régulière », donc que contre une force qui aurait sensiblement les mêmes modes d'action. Or, au vu de l'analyse des menaces qui pèsent sur nos banlieues, il s'avère que de nouveaux acteurs de violence émergent réellement. Il ne faut donc pas négliger ces bandes de délinquants qui tentent de faire régner la terreur dans leur quartier en brutalisant ou rackettant toute personne ne faisant pas partie de leur clan, vivant de vols ou de recels et protégeant des activités comme le trafic de drogue ou la prostitution, n'hésitant pas à exporter leur haine ou leur violence jusque dans les écoles et profitant de toutes les occasions pour prendre pour cibles toutes formes de représentation de l'Etat, en commençant par les forces de l'ordre, et en utilisant éventuellement des armes de guerre. Ainsi, si les forces armées devaient intervenir contre cette nouvelle menace, elles ne seraient engagées ni dans un conflit symétrique, ni dans un conflit dissymétrique : en effet, le niveau des enjeux, la nature des moyens et la manière d'agir des protagonistes présumés (forces armées nationales contre bandes armées) sont radicalement différents. Nous nous trouvons hélas dans la classe des conflits asymétriques : « celle-ci traduit une disparité totale, ou au moins extrêmement prononcée, des buts de guerre, de la nature des moyens et des modes d'action, au point que les formes de pensée et d'action de l'un restent impuissantes à apporter des réponses appropriées aux problèmes posés par le système antagonique, l'inverse n'étant pas nécessairement vrai. Le point focal de la différenciation réside dans les manières d'agir, soit parce que les morales collectives

⁴⁶ Humbert RAMBAUD, « Rodéos sur l'autoroute », Valeurs actuelles 3332, 6 octobre 2000

⁴⁷ Colonel BALLARIN, page 30

sont totalement différentes, soit parce que les modes d'action et les moyens mis en œuvre sont radicalement étrangers l'un à l'autre »⁴⁸. Nous nous trouvons donc dans le cas le plus défavorable, celui vers lequel les armées doivent empêcher tout conflit de glisser... En effet, notre morale nous empêche de commettre certains actes et cette « faiblesse » peut être largement exploitée par l'adversaire, en prenant par exemple des otages, ou en menaçant de détruire telle installation sensible si nos forces ne se retirent pas du quartier qu'elles essayent de contrôler. Nous sommes donc dans une « situation où les effets psychologiques sont premiers et doivent généralement être recherchés directement, en dehors de toute épreuve de force armée et généralisée »⁴⁹. Ceci étant dit, il faut tout de même être prêt à employer la force lorsque la situation l'exige...

1.2 Caractéristiques principales du milieu urbain

Les caractéristiques principales du milieu urbain que sont la complexité, la viscosité et l'opacité ne sont pas sans conséquences directes sur les modes d'action des forces terrestres.

1.2.1 Description du milieu urbain

Les villes françaises ont été souvent construites en fonction d'impératifs géographiques : le lieu d'implantation initial de ces villes s'appuie généralement sur un point clé du terrain (point haut, point de passage obligé), autour duquel s'est développé un système de communication. Il en résulte une succession de cercles concentriques d'architecture différente autour d'une zone centrale. En dépit du caractère souvent unique des cités, on constate néanmoins des constantes dans la forme et l'aspect des différents quartiers qui les composent :

- Les approches : elles sont constituées d'une trame serrée de petites villes, de villages et de constructions distants de quelques kilomètres. C'est une zone de transition entre la campagne et la périphérie de la ville.
- La périphérie : elle se caractérise par un fractionnement du tissu urbain et un réseau dense d'axes de communication. Ce réseau facilite la circulation des véhicules qui l'empruntent tout en cloisonnant le terrain. La périphérie comprend des secteurs d'habitation dans lesquels la population est essentiellement concentrée dans de

⁴⁸ Colonel BALLARIN, page 27

⁴⁹ Ibidem, page 28

grands ensembles verticaux en béton armé et à structures métalliques, complétés par des zones commerciales et industrielles qui laissent dans leurs intervalles de grands espaces inoccupés, dont la superficie est supérieure à celle des zones bâties.

- Le centre-ville : il représente un tissu dense et homogène. Il comprend dans les villes anciennes des habitations en pierre ou en matériaux moins nobles, très resserrées et de faible hauteur, desservies par des voies étroites et irrégulières. Dans les villes les plus récentes, le centre bénéficie en général de nombreux développements et comprend des immeubles en béton, en verre ou en acier, de grande hauteur, abritant essentiellement des locaux commerciaux et des bureaux.

Au découpage horizontal de la ville se rajoute une dimension souterraine. Les caves, parkings, réseaux d'assainissement, réseaux énergétiques, réseaux téléphoniques, réseaux ferrés souterrains, rivières souterraines, carrières ou catacombes offrent autant de possibilités de communications et d'abris. La ville se caractérise également par la généralisation de la dimension verticale, notamment en zone périphérique. Elle comporte souvent, en particulier en zone industrielle, des installations à risques technologiques dont il faut être conscient⁵⁰.

1.2.2 Les conséquences d'ordre militaire

Les conséquences d'ordre militaire peuvent être regroupées en sept catégories (il y en a d'autres mais elles ne concernent pas cette étude) :

- Les conséquences sur les liaisons : le cloisonnement du milieu et la densité de l'environnement électromagnétique perturbent la propagation normale des ondes radioélectriques. On peut donc prévoir des moyens redondants ou des relais. En revanche, les infrastructures téléphoniques permettent de pallier très efficacement cette déficience, à tous les niveaux de commandement, par recours aux moyens civils. Quant aux liaisons physiques, par agents de liaison ou estafettes, elles connaissent des limites dues à la vulnérabilité des personnels évoluant en opérations en zone urbanisée.
- Les conséquences sur le renseignement : dans un contexte de basse intensité, le premier besoin à satisfaire en zone urbaine est de percevoir à temps les indices de détérioration de la situation, permettant de prévoir un changement de mode

⁵⁰ Dominique BESSE, Combat en zone urbanisée, rapport du stage effectué à l'Aérospatiale en 2000

opératoire. En haute intensité, le souci de connaître la situation dans les rues parallèles et adjacentes ou à l'étage supérieur, en exposant le moins possible les personnels, conduit à imaginer le recours à des moyens particuliers (drones dotés de capteurs divers, etc.).

- Les conséquences sur la protection des forces : la zone urbanisée présente des abris souterrains multiples et des constructions bâties avec des matériaux résistants (béton notamment). En revanche, les déplacements d'une force terrestre en zone urbaine souffrent d'une grande vulnérabilité. En conséquence, et à défaut de pouvoir éviter les artères de l'agglomération pour réaliser les déplacements indispensables, ceux-ci doivent être exécutés avec le maximum de précautions collectives et individuelles : emploi de véhicules blindés, emploi systématique du gilet pare-balles....
- Les conséquences sur la mobilité des forces : les artères de la zone urbaine sont des lieux de passage obligé, faciles à barrer par des obstacles organisés ou de fortune, eux-mêmes pouvant être battus par des feux tous azimuts en provenance des immeubles. Elles constituent un piège omniprésent. En conséquence, le recours à l'aéromobilité est préférable à des déplacements terrestres. A défaut, il sera nécessaire d'envisager de s'affranchir des artères de la ville pour se déplacer. Des matériels spécifiques peuvent s'avérer alors nécessaires : matériels d'aide à la mobilité verticale (échelles pliantes ultra légères, échelles spéléologiques, grappins, treuils portables), matériels d'aide à la mobilité horizontale (dispositifs explosifs d'ouverture de brèches). Enfin, la complexité du milieu urbain peut amener les unités à bénéficier d'une aide au positionnement matérialisée par un système d'information terminal, permettant de connaître à tout instant sa position et la position des éléments subordonnés dans les trois dimensions.
- Les conséquences sur l'emploi des forces de contact : dans un rôle d'assistance ou de protection des populations, voire dans un rôle de contrôle de zone, la dispersion des personnels paraît inévitable pour la bonne exécution de la mission. En haute intensité, le principe d'économie des moyens plaide pour un emploi limité des forces terrestres en zone urbanisée, mais dans le cas où cet emploi s'avèrerait malgré tout indispensable, les armes anti-chars, utilisées en « anti-immeubles », les canons de tout calibre des véhicules d'infanterie et des chars, et toute la panoplie des armes de précision pourrait être privilégiée. Il faut cependant être conscient qu'il existera

« des règles d'engagement strictes qui peuvent notamment imposer l'absence quasi-complète de tirs dans certains quartiers à patrimoine historique »⁵¹.

- Les conséquences sur l'emploi des appuis indirects : dans l'état actuel des techniques et des matériels en dotation, les feux indirects ne sont que de peu de secours en zone urbanisée. Ils peuvent néanmoins fournir des feux d'aveuglement ou d'éclairage.
- Les conséquences sur la logistique : dans un contexte de décentralisation et de relatif isolement des moyens de combat, l'accent devra être porté, dans toute la mesure du possible, sur l'autonomie logistique des formations jusqu'aux échelons de l'unité élémentaire au minimum, avec effort en priorité sur le soutien santé. En matière de ravitaillements, il y a lieu d'optimiser au maximum la capacité d'emport des unités en dotations initiales. Les déploiements logistiques ont tout intérêt à s'effectuer dans l'infrastructure, au plus près des formations, en utilisant la proximité d'axes routiers à grand débit.

1.3 La population

Depuis le début du 20^{ème} siècle, la répartition de la population sur le territoire s'est profondément modifiée et ce phénomène n'est pas étranger au développement de la violence dans les zones périurbaines.

1.3.1 Augmentation de la population urbaine

Au début du 19^{ème} siècle, seuls 3% de la population mondiale résidaient en ville : selon l'ONU, ce chiffre atteindra les 58% en 2025⁵². Dans les années 50, seules six villes comptaient plus de cinq millions d'habitants. Toutes, à l'exception de Shanghai, étaient situées dans des pays développés. Or en 1998, il y avait 33 villes de plus de cinq millions d'habitants, dont 28 dans le tiers monde.

Le même phénomène s'est produit en France ; la campagne française se vide petit à petit de sa population au détriment des villes qui se peuplent démesurément. En effet, au début du dernier siècle, seuls 20% des Français vivaient en ville : ils sont environ 60% en 1960 et aujourd'hui, plus de 80% à le faire. De même, la taille des

⁵¹ Claude ESMEIN, « Le combat urbain : vision américaine », Revue L'Armement, juin 2000

⁵² Noël BENCHETTRIT, « Demain, un seul monde », Alternatives économiques, Hors série N° 48 du 2^{ème} trimestre 2001

villes s'est agrandie en conséquence et en parallèle. On construit chaque année environ 450 000 logements, « soit deux fois l'équivalent de l'agglomération lyonnaise »⁵³, et déjà quatre agglomérations dépassent les 900 000 habitants.

1.3.2 Description de la population délinquante ou criminelle

La population considérée en tant qu'acteur principal d'actes de violence peut être caractérisée ainsi :

La jeunesse : la population délinquante est de plus en plus jeune et la présence de mineurs dans les locaux de la police est de plus en plus fréquente : en 1997, environ 250 000 mineurs sont passés par le système de protection judiciaire de la jeunesse et on estime que les mineurs représentent plus de 20% des personnes mises en cause dans des crimes ou délits, avec des chiffres nettement supérieurs pour certains quartiers (28% en Seine-Saint-Denis), alors que cette proportion était de 11% il y a encore quinze ans⁵⁴. On se demande même s'il existe un âge limite pour la délinquance car 20% de ces jeunes ont moins de 10 ans. De même, il semble qu'il n'y ait pas de formes de délinquance réservées aux personnes majeures car on trouve des mineurs en proportion non négligeable impliqués dans toutes les formes de délits : ils représentent 50% des interpellés pour des vols avec violence, ils sont présents dans les cambriolages, les vols d'automobiles, les attaques à main armée, les courses-poursuites ou les rodéos de voitures, les expéditions punitives...

La multi-récidive : le sentiment dominant au sein de cette population est celui de l'impunité. En effet, la très grande majorité des acteurs de violence sont connus des services de sécurité, comme ces deux jeunes mineurs de Marseille par exemple, incarcérés en janvier 2000 pour avoir dépouillé un touriste : « ils totalisent près de 100 interpellations à eux deux »⁵⁵. De même, le jeune Salah D. a été interpellé le 24 janvier 2001, à Suresnes, « lors de sa douzième agression en un mois contre des femmes âgées »⁵⁶. La machine judiciaire semble en fait être mal adaptée aux actes de violence urbaine. Sur les 4 586 813 plaintes, procès-verbaux ou dénonciations traités par les parquets en 1999, 86,2% ont été classés sans suite pour causes de défaut d'élucidation

⁵³ Emmanuel de RICHOUFFTZ, page 48

⁵⁴ Xavier RAUFER, pages 28 et 123

⁵⁵ Ibidem, page 30

⁵⁶ Thierry DERANSART, « Insécurité : pourquoi Jospin a échoué », Valeurs actuelles 3349, 02 février 2001

(imputable le plus souvent au manque de moyens d'investigation), pour infractions insuffisamment caractérisées, pour motifs juridiques (amnistie, retrait de plainte, prescription), pour inopportunité des poursuites ou par adoption de mesures alternatives aux poursuites (médiation, rappel à la loi)⁵⁷. En examinant ces chiffres, il est logique de conclure que les délinquants sont le plus souvent non interpellés, voire relaxés, et que ce sentiment d'impunité les conforte dans leurs attitudes. Autre phénomène qui accentue ce sentiment d'impunité : la nouvelle loi sur la présomption d'innocence partiellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001 qui « aboutit en réalité à délaissier la sanction, et prive la prison de tout effet exemplaire ou pédagogique »⁵⁸. Les délais possibles entre l'arrestation et la condamnation sont de plus en plus longs, la police doit effectuer de plus en plus de tâches administratives et délaissier sa présence sur le terrain... De même, la loi prévoyant une procédure d'appel pour les procès en cour d'assise implique la transformation d'environ 400 pourvois en cassation en procédure d'appel, donc de nouveaux procès lourds en perspective. Autre conséquence de cette loi : il existe un délai butoir à cette procédure d'appel, qui dépassé, entraînera la libération du criminel présumé. Bilan : entre 1991 et 1999, le nombre d'affaires confiées à des juges d'instruction a diminué de 32% alors que la durée moyenne d'une instruction a augmenté de 36%. Autrement dit, « plus la criminalité augmente, moins la justice condamne »⁵⁹.

L'homogénéité ethnique : il semble que l'intégration des populations étrangères dans certains quartiers ait échoué. En effet, « le multiculturalisme n'a pas la cote dans les banlieues, où l'on aime bien être entre soi »⁶⁰. Des cités entières se vident petit à petit de la population d'origine française pour laisser place à des populations ethniquement homogènes. Sans le dire, on a créé dans ces banlieues de véritables communautés avec leurs propres modes d'éducation et de vie. Par exemple, dans certains quartiers des Mureaux (Yvelines), les populations étaient jadis mélangées. Il en est tout à fait autrement aujourd'hui car « le quartier de la Vigne-Blanche est habité par une population noire, tandis que celui des Musiciens est réservé aux Maghrébins »⁶¹.

⁵⁷ Site Internet du Ministère de la Justice

⁵⁸ Xavier RAUFER, « Justice : étouffement programmé », Valeurs actuelles 3347, 19 janvier 2001

⁵⁹ Ibidem

⁶⁰ Xavier RAUFER, page 31

⁶¹ Hugues LAGRANGE, Le Parisien, 9 décembre 1999

Ce regroupement non maîtrisé des populations par ethnie en quête identitaire est l'un des facteurs responsables de la lutte entre bandes adverses. En effet, « depuis 1981, dans le quartier de la Goutte d'Or, on a assisté à un afflux massif de ressortissants d'Afrique noire qui ont contribué à créer beaucoup de désordres, le mot est faible, du fait des mauvaises relations entretenues avec les autochtones, notamment les Maghrébins »⁶². L'échec scolaire, le chômage chronique, la pauvreté et l'exclusion font aussi partie des causes aggravantes de l'expansion de la violence. Ceci étant dit, la situation actuelle en terme d'emploi est désormais satisfaisante mais la violence ne cesse toujours pas de s'accroître....

1.3.3 Les victimes potentielles

S'il est évident que les premières victimes sont bien sûr les habitants non délinquants des quartiers sensibles, il est cependant assez difficile de caractériser les victimes de la violence urbaine : chaque citoyen peut un jour ou l'autre être agressé physiquement ou matériellement, directement ou indirectement. La Direction Centrale des Renseignements Généraux donne des chiffres inquiétants montrant une augmentation de l'insécurité entre 1998 et 1999 : le nombre d'actes recensés de violence urbaine progresse de 10,4%, passant de 26 131 à 28 858. En effet, depuis dix ans « se multiplient les agressions visant les éboueurs, facteurs, infirmiers des urgences hospitalières, et autres agents des services publics tentant de faire leur métier dans des quartiers dits sensibles »⁶³. De même, les pompiers de Strasbourg sont « systématiquement escortés par des policiers lors de leurs interventions dans les zones à risque »⁶⁴. Même si les médias s'accordent pour dire que les victimes de cette violence urbaine sont les personnels des transports en commun, des forces de l'ordre et de l'éducation nationale, il faut tout de même remarquer que les incendies de véhicules ont progressé de 48% et que les dégradations de biens de 133%. Cette progression montre bien l'extension de cette violence et que tout le monde peut désormais être victime, même si le fait d'habiter tel ou tel quartier est un facteur aggravant. Il y a encore une quinzaine d'années, les victimes se situaient principalement dans les quartiers difficiles : écoeurés par ces agressions quasi-permanentes, cette population

⁶² Thierry DERANSART, « Ca se passe comme ça chez Daniel Vaillant », Valeurs actuelles 3333, 13 octobre 2000

⁶³ Xavier RAUFER, « Violence : le prix d'un lourd silence », Valeurs actuelles 3336, « novembre 2000

⁶⁴ Ibidem

s'est partiellement délocalisée et a été remplacée par une population ethniquement homogène à celle restée sur place. De nos jours, les personnes restées sur place sont toujours des victimes potentielles, mais la violence s'étant étendue géographiquement et déplacée dans des quartiers jadis non-touchés, les victimes ne sont plus maintenant localement identifiables. Un autre phénomène doit cependant être souligné : les mineurs sont aussi victimes de la violence urbaine. En effet, en 1999, une des tendances en matière de violences urbaines était la multiplication des décès de mineurs liés à des rixes armés. De même, le racket devient monnaie courante et des mineurs sont poussés au vol d'objets dans les magasins ou employés comme dealers sous la menace d'horribles sévices.

1.3.4 Les conséquences d'ordre militaire

Les conséquences sur le renseignement : sous réserve que la population veuille bien collaborer avec la force terrestre, cette dernière est en mesure d'attendre d'elle des renseignements sur la configuration de la ville (caves, toits, doubles issues, réseaux souterrains, etc.) et sur les menaces, dont elle a d'ailleurs parfois été la première victime. Sur le terrain, la troupe, au contact permanent de la population, est un organe de recueil du renseignement privilégié, par ses observations directes d'une part, par les informations qu'elle peut obtenir du milieu humain d'autre part.

Les conséquences sur l'emploi des forces de contact : l'omniprésence de la population en zone urbaine induit, pour la force terrestre, une limitation dans l'emploi des armes. Cette limitation fait l'objet de règles d'engagement, diffusées et connues jusqu'aux plus bas échelons. Dans le cas où les armes devraient être employées hors de la légitime défense, la précision des tirs est une condition indispensable pour éviter ou limiter au minimum les dégâts collatéraux. Pour cela, la détection des menaces ou des acteurs de violence (terroristes, tireurs embusqués, etc.), par le renseignement et l'observation, est un préalable indispensable. Enfin, la force terrestre peut se trouver confrontée à des mouvements de foule compromettant sa sûreté ou l'accomplissement de sa mission : manifestations de masses hostiles immobilisant les détachements militaires en déplacement ou menaçant l'intégrité des zones de stationnement ou de déploiement. Dans ce cas, la force terrestre doit pouvoir mettre en œuvre des techniques voisines de celles relatives au maintien de l'ordre, avec l'emploi éventuel d'armements non létaux, pour se dégager ou faire respecter les aires géographiques qui lui sont dévolues. Il est clair que le mélange permanent des deux types de population, victime et

délinquante, ne facilite pas le travail des forces armées. Nous nous trouvons donc forcément dans un cas d'intervention où la violence doit être maîtrisée.

Les conséquences sur la logistique : en particulier dans les rôles d'assistance ou d'évacuation de populations, la logistique doit prendre en compte une nouvelle dimension qui dépasse le traditionnel soutien des forces. La force terrestre peut ainsi être amenée à sur-dimensionner ses éléments de soutien pour exécuter les prestations suivantes :

- héberger, nourrir et assurer le soutien médical de populations déplacées, en attendant leur prise en compte par les organisations non gouvernementales,
- assister les autorités et les réseaux de distribution locaux dans la fourniture de vivres et de matériels divers (couvertures, lits, produits d'hygiène, etc.),
- assister les autorités et les structures médicales et hospitalières locales dans le soutien médical des populations,
- assurer des prestations de transport des biens et des personnes.

Partie II : L'armée de terre dans les banlieues

2.1 Le cadre juridique

Le dispositif normatif et réglementaire offre des possibilités importantes et adaptées, peut être insuffisamment exploitées par le pouvoir politique : elles assurent et garantissent une gradation tant dans le corpus juridique existant que dans l'emploi des moyens en cas de crise.

2.1.1 Les textes fondamentaux

L'utilisation des armées sur le territoire national est définie par un arsenal juridique complet qui répond de manière exhaustive aux dangers susceptibles de menacer le pays.

Tout d'abord l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation générale de la défense constitue la pièce maîtresse de cette architecture normative. Elle dégage trois idées maîtresses⁶⁵

- La défense est globale : elle est segmentée en défense militaire, en défense civile et en défense économique. La défense militaire a pour objectif la préservation des intérêts essentiels de la nation par des mesures et des dispositions militaires.

⁶⁵ Etude Particulière à Option, page 5

Selon le Code pénal (article 410.1), les intérêts essentiels correspondent à l'indépendance, l'intégrité du territoire, sa sécurité, la forme républicaine de ses institutions, les moyens de sa défense et de sa diplomatie, la sauvegarde de sa population, les éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel.

- La différenciation des situations : peu ou pas utilisés par l'autorité politique, des seuils marquent la différence entre la situation normale et la situation exceptionnelle. Ainsi, lorsque le fonctionnement des institutions est menacé, des états particuliers peuvent être décidés par décret ou décision gouvernementale. Chacun définit des attributions particulières au commandement militaire qui, sur décision gouvernementale, peut alors devenir responsable de l'ordre public. La zone concernée, pouvant porter sur une ou plusieurs installations prioritaires de défense, est définie par le Président de la République en Comité de Défense.
- La coordination civilo-militaire : la police et la gendarmerie, dans des circonstances normales, sont les principaux acteurs de la sécurité intérieure. Les faits montrent qu'une gradation est admise dans l'engagement des forces et que les interventions à haut degré d'intensité sont réservées aux forces de gendarmerie. Cependant, la sécurité civile, la défense du territoire et le maintien de l'ordre sont des secteurs d'activités pour lesquels l'intervention des armées peut-être envisagée en faisant appel à ses spécificités opérationnelles.

En deuxième lieu, la loi de programmation 1997- 2002 est la première étape d'une planification sur vingt ans. Cette programmation marque une rupture importante avec les précédentes lois du même type. Ainsi, mettant l'accent sur la projection, cette loi stipule que l'ensemble des forces capables de missions de projection pourra être requis pour la projection sur le territoire national. Leur plus grande mobilité et leur souplesse d'articulation permettraient, le cas échéant, de répartir ou de concentrer les efforts sur le territoire pour des missions de sécurité ou de service public.

Enfin, l'Instruction Ministérielle 500 définit les conditions de la participation des forces armées au maintien de l'ordre. Elle s'applique essentiellement à leur mise en action par la voie de la réquisition en vue de prévenir et si nécessaire de faire cesser les troubles à l'ordre public. La réquisition de la force armée est adressée par l'autorité civile compétente à l'un des commandants militaires cités par l'article 28. A noter que

la responsabilité de l'exécution de la réquisition incombe à l'autorité militaire qui reste seule juge des moyens à y consacrer. Les diverses réquisitions qui peuvent être délivrées sont classées en trois catégories :

- les réquisitions générales qui ont pour objet d'obtenir des autorités militaires un ensemble de moyens en vue de leur utilisation au maintien d'ordre,
- les réquisitions particulières qui ont pour objet de confier à une unité une mission précise et délimitée. Elles peuvent notamment prescrire l'emploi de la force, mais ne suffisent pas pour permettre l'usage des armes,
- les réquisitions complémentaires spéciales, qui ont pour objet de prescrire l'usage des armes.

L'Instruction Ministérielle 500 autorise ainsi l'engagement au maintien d'ordre des forces armées, spécialement dédiées ou non, dans des configurations de crise de basse ou de haute intensité, par le moyen de la réquisition. Dans son article 40, l'emploi de «l'armement à grande puissance (canons, bombes, mines, roquettes,...), les véhicules blindés, les bâtiments et aéronefs » ainsi que l'engagement avec équipements et matériels organiques peuvent être envisagés après autorisation du Premier ministre

2.1.2 Catégorisation des forces armées

Pour leur emploi au maintien de l'ordre, les forces armées sont classées en trois catégories. Il semble utile de les rappeler. Le maintien de l'ordre fait en effet partie intégrante de la défense civile. La classification qui suit possède en quelque sorte une valeur normative qui s'étend implicitement pour toute intervention des forces armées hors du champ de la défense militaire⁶⁶ :

- *1^{ère} catégorie* : les formations de la gendarmerie départementale et de la garde républicaine : ces forces assurent des missions entrant dans le cadre du maintien de l'ordre public. A noter que leur entraînement et leurs équipements les destinent en priorité à des missions préventives,
- *2^{ème} catégorie* : les formations de la gendarmerie mobile : ces forces constituent une réserve générale à la disposition du Gouvernement. Elles sont spécialisées dans les différentes missions de maintien de l'ordre, préventives ou d'intervention,

⁶⁶ Etude Particulière à Option, page 8

- *3^{ème} catégorie* : les formations des forces terrestres, maritimes, aériennes, les services communs ainsi que les formations de la gendarmerie mises sur pied à la mobilisation ou sur décision ministérielle : l’Instruction Ministérielle 500 prend soin de préciser en son article 22 que les forces de troisième catégorie comptent des unités ayant une organisation, un armement, des équipements, une instruction et souvent une technicité qui les destinent, en priorité :
 - à des missions tendant à renforcer les unités de première et de deuxième catégories ainsi que les forces de police,
 - à des missions de protection, notamment la garde de centres constituant des points sensibles au regard des plans de protection.

Ce n’est qu’en dernier ressort que les unités de troisième catégorie peuvent être requises pour des opérations de force nécessitant des mesures de sûreté exceptionnelles.

2.1.3 La contribution des armées à la défense civile

La contribution des armées à la défense civile est fixée par l’ordonnance du 7 janvier 1959 et principalement par l’article 17 qui stipule que le ministre de l’intérieur « reçoit du ministre des armées, pour le développement et la mise en œuvre de ses moyens, le soutien des services et de l’infrastructure des armées, et notamment pour le maintien de l’ordre, l’appui éventuel des forces militaires ».

L’emploi d’unités de tous types (blindées, mécanisées, forces spéciales) est réglementairement envisageable (Art 40 de l’IM 500). Dans cette hypothèse, cet engagement ne peut se concevoir que pour l’exécution de missions et pour l’utilisation de procédés directement en rapport avec les capacités et les aptitudes de la force choisie, en fonction de la menace analysée et constatée, et surtout de l’effet à obtenir.

Dans cette perspective, comme dans toutes les situations de moindre intensité, la prédominance de l’autorité civile reste entière tant pour la préparation que pour la mise en œuvre des mesures, conformément à l’article 2 de l’IM 500. De fait, elle dépend donc d’une appréciation tout autant politique que technique et peut difficilement se déterminer à l’appréciation stricte de caractères opérationnels. Cette stricte soumission du militaire au civil ne constitue qu’une limitation et un obstacle apparents : outre qu’elle diffère peu de la soumission du militaire au politique dans l’exécution des missions strictement militaires qu’il lui confie, elle en constitue une garantie contre un usage inapproprié et surtout une garantie juridique et une sécurité pour les forces militaires engagées.

2.2 Les moyens

L'immense majorité des matériels nécessaires à l'intervention des armées dans les banlieues sont déjà en dotation et en nombre suffisant. Seul le développement de certains matériels spécifiques serait nécessaire. La grande particularité de ce type d'opérations réside dans l'emploi de ces moyens, afin de contrôler le niveau de violence et minimiser les dégâts collatéraux, et dans le fait que les acteurs de violence sont sur le territoire national.

2.2.1 Les armes et matériels classiques

En ce qui concerne le domaine du Commandement/Conduite, il n'y a pas à proprement parler de besoins spécifiques, hormis peut-être celui de drones servant de relais de communication. Il vaut mieux responsabiliser les échelons au plus bas niveau (seule la troupe au contact connaît la situation sur le terrain, ce qui va à l'encontre de cette habitude qu'a pris le pouvoir politique de vouloir tout contrôler) et disposer de moyens de communications permettant une coordination des actions de toutes les forces de l'ordre.

Dans le domaine du renseignement, on peut bénéficier de l'apport des drones possédant des capteurs IMINT et COMINT. L'accent doit cependant être mis sur la facilité de mise en œuvre de ces matériels, indispensable à la liberté d'action des plus bas échelons. Là aussi, l'essentiel de la réussite des différentes missions repose sur la coopération et la coordination des différentes forces engagées.

La logistique ne fait pas appel à des déploiements spéciaux, mais les moyens santé doivent être au plus près des forces de contact. Il faut « en outre tenir compte, au-delà des biens standard, des besoins d'approvisionnement en matériels spécifiques au combat urbain »⁶⁷.

La mobilité des véhicules est due principalement à leur légèreté et leurs dimensions étroites (il faut trouver un bon compromis avec la protection des personnels). Elle peut d'ailleurs bénéficier de l'aide du génie. En ce qui concerne celle des fantassins, elle peut être améliorée par l'emploi d'hélicoptères de manœuvre. Elle peut aussi bénéficier de l'emploi de grappin ou de cordes, permettant son extension dans la dimension verticale.

⁶⁷ Claude ESMEIN, « Le combat urbain : vision américaine », Revue L'Armement, juin 2000

La protection des fantassins est assurée par le port de la panoplie de protection actuellement utilisée en Opex (gilet pare-éclats qu'il faut d'ailleurs rendre plus léger, casque, gants solides...). En ce qui concerne les véhicules, là aussi, ceux en dotation remplissent très bien le besoin (VBL, VAB et chars quand la situation l'exige, véhicules de liaisons dans les autres cas). IL faut tout de même veiller à être protégé de l'emploi de munitions incendiaires, type cocktail Molotov.

L'armement individuel et collectif de l'armée de terre est largement suffisant dans son emploi éventuel dans les banlieues. L'un des objectifs étant de maintenir le niveau de violence au plus bas, l'emploi de grenades lacrymogènes ou fumigènes sera donc plus fréquent que celui de munitions anti-chars...

2.2.2 Les armes non létales

Une arme non létale est une arme utilisée sans volonté de donner la mort. Toutefois le risque de létalité n'étant jamais nul, il vaut mieux parler d'armes à létalité réduite. Les moyens non létaux agissent sur les capacités physiques des hommes (et non sur leurs capacités psychologiques) et sur les capacités des matériels. En France, une réflexion doit être menée sur le niveau de risque acceptable des armes non létales (en particulier sur les temps de réversibilité des effets), sur la doctrine d'emploi et sur l'intérêt de combiner plusieurs types de moyens, et enfin sur la protection de nos forces contre les effets fratricides. Les produits décrits succinctement ci-dessous et généralement employés par les forces de police ou comme moyens d'autodéfense peuvent aussi être employés par les forces terrestres :

- Filets projetés : grâce à une source pyrotechnique, un propulseur mécanique ou une cartouche de gaz comprimé, un filet se déploie sur les personnes à maîtriser,
- Réseau de fils actifs au sol : les fils sont déroulés au sol, posés sur des piquets isolants ou projetés à distance par un dispositif mécanique ou pyrotechnique. Parcours par des impulsions de haute tension et de faible intensité déclenchées par un servant ou automatiquement, ils permettent l'interdiction d'une rue, d'un passage obligé ou d'une zone,
- Mousses immobilisantes : on peut envisager « de doter les troupes de ciment à prise instantanée en bombe aérosol afin de priver l'adversaire de l'emploi des

itinéraires reconnus »⁶⁸. La remise en état du site est difficile et la production de mousse nécessite un véhicule dédié au système (réservoir, pompes...)

- Produits glissants : l'efficacité du produit est très variable selon la nature du revêtement. Là aussi, le système d'épandage nécessite un véhicule spécialement dédié au transport du produit,
- Canon à eau : très efficace pour le maintien de l'ordre en zone urbaine, un tel système nécessite un véhicule spécialement équipé encombrant (réserve d'eau importante), le dispositif de pointage étant manipulé par l'opérateur,
- Fumigène : leur efficacité dépend des conditions météorologiques, mais c'est un moyen complémentaire pour la protection de rues ou de passage délicat et obligé. Il sert aussi à masquer nos forces et nos intentions,
- Produits irritant ou incapacitant : ces substances peuvent être employées sous forme de gaz ou d'aérosols inhalés, de liquides ou de produits solides placés en contact de la peau ou de liquides administrés par des projectiles munis de seringues,
- Système à énergie cinétique : ces systèmes lancent des balles en caoutchouc ou en matière plastique, voire en bois, et de calibres divers. Ils existent sous forme de fusils ou de mines à effet dirigé,
- Armes électriques : il existe de nombreuses réalisations disponibles dans le commerce et particulièrement efficaces. Ces armes de défense à deux électrodes produisent une décharge électrique et nécessitent le contact avec l'individu à neutraliser. Il existe en outre des pistolets qui projettent à environ 5 mètres deux arpillons reliés chacun à un fil conducteur par lesquels est transmise une décharge de 50 000 volts qui neutralise la cible durant plusieurs minutes,
- Filaments libres : les filaments sont créés dans l'environnement par polymérisation rapide d'un composant et expulsés par un dispositif pyrotechnique ou mécanique permettant l'immobilisation du délinquant,
- Odeurs répulsives : ces odeurs, associées à un élément chimique ou mécanique rendant l'effet local, génèrent une agression physiologique moyenne réversible ou irréversible (vomissements, spasmes...)
- Eblouisseur : produisant un éclair de forte intensité, il permet aux forces d'obtenir un avantage avant une intervention.

⁶⁸ Claude ESMEIN, « Le combat urbain : vision américaine », Revue L'Armement, juin 2000

Il existe en fait beaucoup d'autres armes non létales, comme des produits agrippants, des dispositifs générant des ondes de chocs ou du bruit insoutenable... La plupart d'entre elles se trouvent dans le commerce.

2.3 Les actions possibles

Les différentes interventions doivent être nécessairement menées en coopération avec le Ministère de l'Intérieur en priorité, et avec celui de la Justice en second lieu, car seule une action interministérielle peut restaurer la paix civile dans les cités. De même, la coordination des actions des armées et de la gendarmerie est indispensable à la réussite de la mission car ces deux forces ont des savoir-faire complémentaires, comme le montre le tableau ci-dessous :

Opérations militaires	Opérations de maintien de l'ordre
Interdire le repli à l'ennemi	Maintien d'une porte de sortie
Donner à l'ennemi le sentiment qu'il est perdu	Ne jamais mettre les manifestants dans une situation pouvant les pousser à des gestes de désespoir
Destruction autorisée Liberté d'incursion dans les locaux	Respect strict de la propriété privée
Poursuite en cas de retraite	Pas de poursuite
Recherche de l'effet de surprise, camouflage	Démonstration de force préventive, déplacement ostensible
Formations diluées	Formations compactes, recherche de l'effet de masse
Destruction de l'ennemi	Simple dispersion, infliger le minimum de dommages
Usage systématique et rapide de toutes les catégories d'armes.	Usage systématique du feu et de la force, soumis à des limites très strictes : autorisation préalable, type d'armes...

2.3.1 Les actions transverses et permanentes

L'acquisition du renseignement : renseigner consiste à acquérir, à rendre utilisable et à diffuser les informations sur les délinquants, bandes et terroristes, et sur le milieu tant physique qu'humain. La fonction renseignement participe aussi aux actions visant à restreindre, tromper voire annihiler le renseignement adverse par le contre-renseignement. Elle est nécessaire pour :

- lever les incertitudes sur les possibilités et les intentions de l'adversaire en vue d'élaborer des modes d'action adaptés : les points cruciaux sont « la connaissance précise des lieux où peut se dérouler un rassemblement de masses », « l'identification et l'organisation des meneurs », « le type de masse identifié » et « le degré d'inertie et d'énergie de la masse »⁶⁹,
- acquérir des « cibles » et évaluer les résultats des actions entreprises contre elles,
- assurer la sûreté de la force armée amie.

Le renseignement est à la fois une fonction générale à laquelle chacun participe et une fonction spécifique qui met en œuvre des unités spécialisées de capteurs d'origine humaine, électromagnétique et d'imagerie dont dispose l'Armée de Terre. Ce renseignement est nécessaire notamment à la prévention des événements car il peut « permettre d'éviter la formation d'un rassemblement de population que les unités devront alors gérer dans l'urgence »⁷⁰. Cette prévention empêchera aussi la transformation d'un rassemblement en émeute.

Le contrôle des foules : manipulée ou non, la population peut adopter des attitudes nuisibles à l'accomplissement de la mission de la force terrestre (résistance passive, manifestations de masse, soutien possible aux délinquants, hostilité ouverte). L'aptitude à la maîtrise des foules est déterminante pour la force. Elle passe par le contrôle adapté des réactions de la foule, en liaison avec les forces de maintien de l'ordre, et une connaissance approfondie du milieu humain, une communication de qualité et une impartialité de tous les instants. Ce procédé particulier, transverse à tous les modes d'action génériques, mérite une mention particulière, en raison de son degré de probabilité élevé en zone urbanisée. La capacité à la gestion des foules doit être, surtout aux petits échelons, un garant de préservation pour les personnels et les matériels des

⁶⁹ Loup FRAN CART, page 234

⁷⁰ Ibidem, page 235

unités de la force terrestre, et une des clés du succès de la mission. Elle doit être mise en œuvre en cas de foule menaçante ou non, pouvant exercer une pression sur une troupe déployée ou en déplacement. L'un des buts est alors de permettre à la troupe, au mieux de se dégager, au minimum de se mettre à l'abri des agressions dont elle pourrait être l'objet. Il faut cependant éviter d'assumer une quelconque tâche de maintien de l'ordre pour laquelle la gendarmerie est préparée, ceci afin de bien définir le seuil d'emploi des armées. Les tâches à accomplir dans ce cadre pourraient être les suivantes :

- éviter le contact en déplacement en changeant d'itinéraire pour se rendre sur les lieux de la mission,
- empêcher les regroupements et les meneurs d'agir,
- en cas de contact, protéger la troupe,
- en dernier recours et en cas de légitime défense, faire un usage sélectif des armes,
- si nécessaire, provoquer l'intervention d'un élément de réserve,
- séparer la troupe de la foule, soit en constituant un obstacle, soit en rompant le contact.

L'usage des armes non létales doit être privilégié : toute unité terrestre doit donc en être pourvue dès qu'elle intervient en zone urbanisée avec un risque avéré de prise à partie par une foule hostile, manipulée ou non (tir à blanc, gaz lacrymogènes pour la neutralisation à distance, matraques pour la neutralisation de contact,...). L'usage des armements létaux ne peut se concevoir qu'en cas de légitime défense, et de manière très sélective (en particulier, neutralisation des tireurs mêlés à la foule par des tireurs d'élite). « Dans un but dissuasif, ces armements devront être présents et visibles, et il conviendra d'être en mesure de les mettre en œuvre sans préavis »⁷¹. Dans tous les cas de figure, l'arme médiatique doit être utilisée en parallèle, par prise d'images des scènes de violence, à titre de preuve légitimant a posteriori l'usage d'un armement légal ou non. La protection de la troupe peut se faire par l'utilisation d'infrastructures ou de blindages, surtout en cas de jets de pierres ou tous autres objets. Le gilet pare-éclats et le casque constituent un pis-aller pour les personnels ne pouvant être abrités. L'intervention ne peut être conçue que dans le cas où la troupe ne puisse se dégager par ses propres moyens. Dans ce cas, elle doit être conduite par des forces spécialisées dans le maintien de l'ordre. En cas d'impossibilité, elle pourrait être conduite par des unités terrestres, qui relèveraient alors par dépassement la troupe au contact, avant de rompre

⁷¹ Colonel BALLARIN, page48

le contact à leur tour. Cette relève suppose le nombre et le choc avec emploi d'armes non létales au contact de la foule. L'effet psychologique produit par la simple présence de blindés doit être recherché.

La restauration de la confiance : le comportement de la troupe constitue la manifestation immédiate et la plus visible de l'ensemble de la force déployée et conditionne d'emblée son insertion au sein de la population. Les règles de comportement qui en résultent devront tenir compte de toutes les sensibilités présentes au sein de cette population, sans pour autant conduire à inhiber l'action. Les travaux et concours prêtés par les armées au bon fonctionnement de la vie de la cité peuvent avoir un impact considérable pour un investissement parfois modeste. La perception de la force terrestre par la population est souvent liée à un des soucis primordiaux des individus : l'amélioration des conditions de vie matérielle. A ce titre, la force terrestre peut retirer un bénéfice important d'une implication dans le rétablissement des services publics tels que la distribution d'eau, l'énergie, les transports, la santé, etc. Ce bénéfice peut parfois s'avérer hors de proportion avec la modicité de l'investissement consenti par la force terrestre. La population se sentant soutenue hésitera moins à donner des informations sur le terrain, les délinquants ou les meneurs...En conséquence, ce type d'action, très porteur, ne doit jamais être négligé. Un équilibre doit cependant être préservé pour ne pas détourner la force de sa vocation première.

L'action dans le champ psychologique : la nécessité de limiter à la fois les pertes militaires et civiles milite pour l'action dans le champ psychologique, susceptible d'atteindre les objectifs fixés, au mieux sans combat, au pire avec un engagement limité de la force armée. Ce type d'action est particulièrement bien adapté à la spécificité de la zone urbaine car la présence massive de la population civile conduit tout naturellement à envisager des actions non conventionnelles, dont l'objectif pourrait être non plus la destruction physique de l'ennemi mais l'annihilation au mieux, la réduction au moins de sa volonté de nuire. L'action dans le champ psychologique repose sur deux présuppositions :

- la force doit avoir le droit pour elle, par rapport aux références d'éthique et de morale universellement partagées. En conséquence, l'adversaire doit se trouver en position de coupable vis à vis du droit. La force armée dispose alors d'une supériorité morale absolue,

- la seconde présupposition est l'existence d'une supériorité tactique locale incontestable, fondée sur la technique, le nombre ou la maîtrise absolue d'un domaine particulier. C'est peut-être dans ce domaine que la force armée devrait faire des efforts car elle n'est pas habituée à faire face à ce type de menace.

L'exploitation de ces deux supériorités mène à la collaboration de la population (avec l'offre d'un retour à la norme toujours possible par la cessation des actes illicites) et au découplage du meneur présumé de sa bande en leur montrant qu'ils ne peuvent continuer leurs actes sans subir de lourdes conséquences.

2.3.2 Les actions spécifiques et ponctuelles

Le contrôle d'une zone : nous sommes dans une situation où le niveau de violence est bas, ne nécessitant pas d'évacuer une partie de la population. La menace sera généralement faible mais généralisée. La difficulté de cette mission repose dans la prise en compte d'une menace du type bande armée à laquelle on veut imposer des restrictions fortes dans sa liberté d'action. La force terrestre s'appliquera en conséquence à dissuader ces menaces tout en conservant l'appui ou au moins la neutralité des populations locales. Il s'agit alors de favoriser un retour à la normalité en dissuadant ou en empêchant les débordements de violence, et « de limiter la liberté d'action des parties en présence à l'intérieur d'une zone fixée, et en particulier d'empêcher toute action de violence »⁷². Ne seront engagées dans la zone urbaine que les unités nécessaires à l'accomplissement de la mission. Les unités de combat exécutent des missions de contrôle de zone facilitant le recueil du renseignement et la protection des populations locales. Une puissante réserve d'intervention est constituée à des fins de dissuasion et si nécessaire, de neutralisation de menaces du type bande armée. En raison du milieu humain omniprésent, ces actions doivent être conduites avec un emploi des armes extrêmement contrôlé. Le mode d'action repose sur un effort marqué en renseignement de toutes origines, sur le milieu physique et humain, mais surtout sur les menaces existant dans la zone. Les actions sont les suivantes :

- établir un périmètre de sécurité, matérialisé sur le terrain par des limites naturelles ou artificielles facilement identifiables,
- contrôler les accès à ce périmètre de sécurité par :

⁷² Loup FRANCCART, page 204

- l’acquisition du renseignement à l’extérieur du périmètre de sécurité,
- le filtrage des flux par des postes de contrôle,
- la mise en place d’obstacles et de systèmes d’alerte et de surveillance,
- la surveillance par postes d’observation et patrouilles,
- contrôler le milieu situé à l’intérieur du périmètre de sécurité combinant :
 - le renseignement sur le milieu humain,
 - la présence physique, permanente, dissuasive et sécurisante de la force,
 - des réactions appropriées aux agressions impliquant la population, pouvant aller du contrôle des foules à la coercition contre des acteurs de violence,
- organiser le dispositif dans la durée.

L’assistance à une partie de la population : tout ou partie d’un quartier peut être soumis à des violences permanentes et une partie des résidents se trouve alors en situation de détresse. Cette opération est essentiellement fondée sur l’organisation de la sûreté de cette population et de la zone où elle s’est regroupée. En cas d’urgence, en substitution ou en complément des forces de sécurité, la force armée peut être amenée à assister directement ces populations. Cette mission ne peut pas s’accomplir contre la population : gagner sa confiance devient donc une préoccupation permanente et essentielle de la force terrestre. De la même manière, les relations entretenues avec les responsables politiques locaux, la police, les forces de l’ordre locales et les médias revêtent un aspect primordial. En conséquence, la communication opérationnelle devient une fonction prépondérante pour expliquer l’action de cette force. Les actions à réaliser sont les suivantes :

- mettre en place un dispositif de sûreté d’ensemble de la zone d’action à base d’éléments statiques protégeant des points clé et de patrouilles protégeant des flux⁷³,
- mettre en place un dispositif de contrôle du milieu combinant :
 - l’acquisition du renseignement sur les auteurs de violence,
 - la présence physique ostensible, permanente, dissuasive et sécurisante de la force dans la zone concernée,
 - des réactions appropriées aux agressions impliquant la population, pouvant aller du contrôle des foules à la coercition contre les acteurs de violence. Il faut donc

⁷³ Loup FRANCAERT, page 204

prévoir « des règles d'engagement permettant de faire usage des armes en cas de violence sur ces populations »⁷⁴,

- prévoir la mise en place d'un dispositif de protection des installations sensibles indispensables à la vie de la cité (administration, réseaux d'énergie, de transport, de distribution, de communications, d'information, installations sanitaires...)
- mettre en place ou assister la mise en place d'infrastructures d'accueil et de prise en charge des populations les plus en détresse (centres médicaux, lieux d'hébergement, distribution de nourriture)
- organiser le système d'assistance dans la durée si la situation l'impose.

L'extraction d'une partie de la population : le niveau de violence peut être si élevé que les autorités locales décident de faire évacuer les habitants en détresse. Autre cas possible, un groupe est pris en otage par des délinquants. En tous cas, cette opération suppose un danger réel pour la communauté concernée, lié la plupart du temps à une situation locale dégradée et menaçante pour la sécurité des biens et des personnes. Par ailleurs, l'intervention, limitée dans ses objectifs, dans l'espace et dans le temps, ne nécessite en général sur les lieux de l'action que le minimum d'effectifs armés. La probabilité de requérir à l'ouverture du feu dans un contexte de moyenne, voire haute intensité, tout en limitant les dégâts collatéraux, en particulier pour la communauté que l'on veut protéger et évacuer, requiert de combiner soudaineté, rapidité, brutalité et précision de l'action, minutieusement préparée en amont par un effort marqué dans le domaine du renseignement. L'emploi de forces spéciales est particulièrement recommandé à cette fin. Les actions sont les suivantes :

- mettre en place une zone de regroupement,
- projeter les unités de combat dans la zone où sont localisées les communautés menacées, de préférence par action aéromobile, sinon par échelon routier,
- dans le cas où un dispositif défensif cohérent aurait été mis en place, il s'agit de rechercher les intervalles ou les points faibles de ce dispositif,
- les actions de combat à entreprendre localement, soit dans le cadre de l'infiltration, soit dans le cadre de la saisie de l'objectif, reposent essentiellement sur l'application de feux directs les plus précis possible. Elles reposent également sur l'appui à la

⁷⁴ Loup FRANCCART, page292

mobilité fourni par les unités de combat du génie. Dans le cas d'une prise d'otages, le recours aux forces spéciales est indispensable,

- mettre en place un dispositif provisoire de sûreté de zone,
- regrouper et convoier la communauté menacée vers la zone de regroupement,
- accueil, identification, soins de première urgence, alimentation, des personnels évacués,
- si la conservation de l'objectif ne s'avère pas indispensable, la force s'exfiltre à l'issue.

La défense d'une zone : ce type d'action est un cas extrême pouvant être utilisé contre une menace de type insurrectionnelle. L'opération peut consister à empêcher des délinquants de prendre le contrôle d'une zone convoitée, en engageant des moyens pour les maintenir au-delà d'une ligne donnée. L'attitude défensive nécessite des délais de préparation (d'où la nécessité une fois de plus de disposer de renseignements) et peut conduire à l'évacuation de la population (si cette dernière ne s'y oppose pas), donnant ainsi une liberté d'action bien supérieure à la force armée dans la conduite de l'action. En outre, ce cas de figure enlève à la zone urbanisée une bonne partie de sa valeur émotionnelle et symbolique, conférée en grande partie par la présence de la population. Le déroulement pourrait être le suivant :

- préparer le combat en évacuant ou protégeant la population des zones urbaines incluses dans le périmètre de la manœuvre,
- se renseigner au plus loin pour déterminer l'attitude de l'adversaire,
- interdire le franchissement de la ligne d'arrêt imposée à l'adversaire
- contre-attaquer avec des moyens réservés si un secteur est menacé,
- installation du dispositif défensif dans la durée ou retour au mode opératoire de maîtrise de la violence.

Certaines des tâches décrites précédemment occasionnent une implication directe de la force armée en zone urbanisée. Cette implication suppose une adhésion des populations, de manière à obtenir leur évacuation ou leur mise à l'abri dans un secteur sûr de l'agglomération. L'hostilité des populations à l'évacuation compromettrait pour sa part, de manière rédhibitoire, l'inclusion de ces zones urbanisées dans la zone d'action défensive. Dans tous les cas de figure, un effort marqué dans le domaine de la communication opérationnelle s'avère indispensable.

Conclusion

Les chiffres sont là : la violence urbaine est en pleine explosion, les délinquants sont de plus en plus jeunes, les professeurs et les élèves dans les établissements de l'enseignement secondaires sont insultés et rackettés, les conducteurs des moyens de transport en commun sont régulièrement agressés, la majeure partie des personnes représentant les institutions ne sont plus respectées (la justice n'a d'ailleurs pas les moyens de mettre fin à ces délits), la rivalité entre bandes présentes dans une cité menace la population résidente, les forces de police se font rejeter de certains quartiers qui risquent de passer sous contrôle de trafiquants de drogue ou d'armement, l'emploi des armes de guerre est de plus en plus fréquent, et une partie de la population vit en insécurité permanente, terrorisée par cette violence et n'ayant plus d'autres moyens d'y échapper que de se terrer chez elle ou de partir...

En parallèle, les forces armées ont de moins en moins de temps pour défendre la population française car la projection de forces sur des territoires extérieurs semble être devenue la priorité. Elles sont engagées au nom du principe intangible des droits de l'homme et s'évertuent à vouloir faire respecter le droit sur ces territoires alors que sur le sol français, une partie de la population est sérieusement menacée. Les textes juridiques permettant son engagement sur le sol national sont en place, celle-ci n'est pas habituée à ce type de menace et donc d'engagement au sein de la population française, car la présence de la population est le paramètre important de l'action en zone urbaine. Principalement lors des opérations de maîtrise de la violence, la force armée sera confrontée à la foule (désarmée ou non, accueillante, indifférente, menaçante, consciente ou manipulée...), et pour l'instant, elle n'est pas dotée des moyens humains et matériels pour y faire face. L'ensemble des moyens (véhicules appropriés, boucliers et panoplie de protection, armes non létales...) des techniques et des hommes (entraînement à ces nouvelles techniques et armes) doivent être regroupés en un système global et mis à la disposition de ceux qui vont devoir gérer cette foule et agir contre les actes de délinquance.

Cette étude montre qu'il existe bel et bien une menace de type non conventionnelle et que l'armée de terre peut être amenée à être engagée sur le territoire national pour la contrer. Elle a toujours rechigné à se lancer dans ce qu'elle considère comme du maintien de l'ordre, mais il ne faut pas perdre de vue, que plus la situation

deviendra délicate et moins on enverra des gendarmes ou des policiers pour faire du contrôle de foule ou de zone. En Irlande du Nord ou en Israël, c'est bien l'Armée qui a du gérer ce genre de situations !

BIBLIOGRAPHIE

Colonel ISNARD, « Actions en zone urbanisée à Rio de Janeiro », Revue du CDES, Objectif Doctrine, octobre 1999

FRANCART (Loup), Maîtriser la violence, Bibliothèque stratégique, Economica, 1999

RAUFER (Xavier) et BAUER (Alain), Violences et insécurité urbaines, Que sais-je ?, PUF, juillet 2000

ETAT MAJOR DES ARMEES, Concept d'emploi des forces, lettre N° 827/DEF/EMA/EMP du 23 juillet 1997

ETUDE PARTICULIERE A OPTION, Intervention des forces armées sur le territoire national, Directeur d'étude : Colonel LEGRIER, 7^{ème} promotion du CID

De RICHOUFFTZ (Emmanuel), Pour qui meurt-on ? ,François-Xavier de Guibert, Edition 2000

Colonel BALLARIN, Les engagements futurs des forces terrestres, EMAT/BCSF, Etablissement d'Impression de Armée de Terre

CENTRE DE LA DOCTRINE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, Forces terrestres en opérations, TTA 901, N° 737/CDES/CREDAT/B1 du 28 mai 1999

ASSOCIATION DE L'ARMEMENT TERRESTRE, Les opérations en zone urbaine, 09 novembre 1999